

- COORDONNEES DU (DES) PROPRIETAIRE(S)

Nom(s), Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal / Commune Téléphone :

Sollicite la Communauté de communes de l'Ernée pour contrôler l'assainissement non collectif, de la propriété sise :

N°: Rue / Lieu-dit.....

Commune :

Section et N° (cadastre) de la (des) parcelle(s) :

Le dernier contrôle a-t-il plus de 3 ans ? Oui Non

Si non indiquer la date du dernier contrôle :/...../..... et la date prévue pour la signature de l'acte de vente :/...../.....

- LA VENTE IMMOBILIERE SERA SUIVIE PAR L'AGENCE IMMOBILIERE

NOM :

ADRESSECP/Ville :

Personne à contacter :Tél. :

Souhaitez-vous que le rapport soit envoyé à l'agence immobilière ? Oui Non

- LA VENTE IMMOBILIERE SERA EFFECTUEE PAR L'OFFICE NOTARIAL

NOM :

ADRESSE :CP/Ville :

Personne à contacter :Tél. :

Souhaitez-vous que le rapport soit envoyé au notaire ? Oui Non

- ENGAGEMENT DE PAIEMENT

La Communauté de communes de l'Ernée, dans sa séance du 16 décembre 2019, a fixé la **participation financière** au montant de **99,00 € TTC** pour un contrôle d'un assainissement non collectif.

Je soussigné(e),

NOM / PRENOM :

N° SIRET (*obligatoire pour les personnes morales*) :

(Pour les établissements, sociétés et entreprises, indiquez le nom et la qualité de la personne habilitée)

m'engage à me conformer au règlement de la Communauté de communes de l'Ernée et à verser, à la première demande de l'administration, la participation financière pour la prestation effectuée.

ADRESSE :

CP/VILLE : Tél :

Le (les) demandeur(s) suscité(s), atteste(nt) et certifie(nt) l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Dans le cas d'une copropriété, ce document doit être signé par les différents propriétaires

Fait à :, le

Signature - cachet (*obligatoire pour les personnes morales*)

Afin de préparer la visite de votre installation d'assainissement nous vous invitons à :

- Préparer tout document lié à votre installation d'assainissement (facture d'installation, facture de vidange, facture d'entretien, etc.)
- **Rendre tous les éléments de votre installation d'assainissement accessibles (fosse, regards, etc.). Les ouvrages inaccessibles lors de la visite seront considérés comme inexistantes. Par conséquent, votre installation pourra être qualifiée non conforme.**
- Avoir accès à l'intérieur de l'habitation et faire en sorte d'avoir de l'eau courante.